NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

UN LIBRARY
DEC 2 1980
UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/35/688
6 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 35 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 34/73 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Ronald Listeri KENSMIL (Suriname)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Application de la résolution 34/73 de l'Assemblée générale : rapport du Comité du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session conformément à la résolution 34/73 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1979.

2. A sa 3ème séance plénière, le 19 septembre 1980, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 3ème séance, le 9 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur tous les points concernant le désarmement qui lui avaient été renvoyés, à savoir les points 31 à 49 et le point 121. Ce débat général a eu lieu de la 4ème à la 28ème séances, du 15 octobre au 4 novembre (voir A/C.1/35/PV.4 à 28).

4. Pour l'examen du point 35, la Commission était saisie du rapport du Comité du désarmement 1/.

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION A/C.1/35/L.20 et A/C.1/35/L.23

5. Le 14 novembre, un projet de résolution (A/C.1/35/L.20) a été soumis par le Kenya, le Mexique, le Pakistan, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela et la Yougoslavie, auxquels se sont joints par la suite l'Equateur, l'Irlande et le Yémen. Le projet de résolution a été présenté à la 43ème séance, le 25 novembre, par le représentant du Mexique.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 27 (A/35/27).

6. Le 14 novembre, un projet de résolution (A/C.1/35/L.23) a été soumis par l'Australie, le Canada, le Danemark, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas, auxquels s'est joint par la suite le Japon. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Australie à la 33ème séance, le 18 novembre.

7. Le 19 novembre, l'Inde, le Nigéria, la Suède et la Yougoslavie ont soumis les amendements suivants (A/C.1/35/L.47) au projet de résolution publié sous la cote A/C.1/35/L.23 :

a) Le cinquième alinéa du préambule, dont le libellé était le suivant :

"Notant les progrès des négociations trilatérales engagées en vue d'élaborer un traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux et son protocole relatif aux explosions nucléaires à des fins pacifiques, progrès dont le Comité du désarmement a été informé par les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui ont engagé ces négociations, mais notant néanmoins avec regret que ces négociations n'ont pas avancé aussi rapidement que l'on avait espéré,"

serait remplacé par le texte suivant :

"Prenant acte du rapport intérimaire sur les négociations trilatérales soumis au Comité du désarmement par les trois Etats dotés d'armes nucléaires parties aux négociations en vue d'élaborer un traité interdisant les explosions expérimentales nucléaires dans tous les milieux et son protocole relatif aux explosions nucléaires à des fins pacifiques,"

b) Un nouveau sixième alinéa, rédigé comme suit, serait ajouté au préambule :

"Regrettant que ces négociations n'aient pas avancé aussi rapidement que l'on avait espéré,"

c) Le septième alinéa du préambule, dont le libellé était le suivant :

"Reconnaissant le rôle indispensable du Comité du désarmement dans l'élaboration d'un traité sur l'interdiction complète des essais capable de recueillir le soutien et l'adhésion les plus vastes possibles de la communauté internationale,"

serait remplacé par le texte suivant :

"Reconnaissant le rôle indispensable du Comité du désarmement dans la négociation d'un traité sur l'interdiction complète des essais capable de recueillir le soutien et l'adhésion les plus vastes possibles de la communauté internationale,"

d) Le paragraphe 5 du dispositif, dont le libellé était le suivant :

"Prie le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires pour engager des négociations en vue de la conclusion de ce traité;"

serait remplacé par le texte suivant :

/...

"Prie le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais;"

e) Le paragraphe 6 du dispositif, dont le libellé était le suivant :

"Prie en outre le Comité du désarmement de déterminer à titre prioritaire les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification;"

serait remplacé par le texte suivant :

"Prie en outre le Comité du désarmement de déterminer, dans le contexte de ses négociations sur un tel traité, les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification;"

f) Un nouveau paragraphe 8, rédigé comme suit, serait ajouté :

"Demande au Comité du désarmement de ne ménager aucun effort pour faire en sorte qu'un projet de traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires puisse être présenté à l'Assemblée générale au plus tard lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement en 1982;".

8. En outre, le 19 novembre, un projet de résolution révisé (A/C.1/35/L.23/Rev.1) a été soumis par l'Australie, le Canada, le Danemark, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas. Dans la version anglaise du projet révisé, les mots "nuclear test explosions" au cinquième alinéa du préambule étaient remplacés par les mots "nuclear-weapon tests". La Grèce s'est jointe par la suite aux auteurs du projet de résolution révisé.

9. A sa 44ème séance, le 26 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/35/L.20 par 95 voix contre une, avec 35 abstentions (voir par. 11, projet de résolution A). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie,

Mexique, Mozambique, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

10. Au cours de la même séance, la Commission a procédé au vote sur le projet de résolution A/C.1/35/L.23/Rev.1 et sur les amendements qui y avaient été apportés. Le vote s'est déroulé de la manière suivante :

a) Les amendements publiés sous la cote A/C.1/35/L.47 ont été adoptés par 90 voix contre 3, avec 35 abstentions 2/. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

2/ La délégation de la République-Unie du Cameroun a ultérieurement informé le Secrétariat que son intention était de voter pour.

/

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Australie, Barbade, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

b) Le projet de résolution A/C.1/35/L.23/Rev.1, tel qu'il avait été modifié, a été adopté par 115 voix contre zéro, avec 18 abstentions 3/ (voir par. 11, projet de résolution B). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

3/ La délégation de Sri Lanka a ultérieurement informé le Secrétariat que son intention était de voter pour.

Se sont abstenus : Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Mongolie, Niger, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

11. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions ci-après :

Application de la résolution 34/73 de l'Assemblée générale

A

L'Assemblée générale,

Considérant que la cessation complète des essais d'armes nucléaires, qui est à l'étude depuis plus de vingt-cinq ans et sur laquelle l'Assemblée générale a adopté plus de quarante résolutions, constitue un objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, à la réalisation duquel elle n'a cessé d'assigner la plus haute priorité,

Soulignant qu'à sept occasions différentes elle a condamné de tels essais dans les termes les plus énergiques et que depuis 1974, elle se déclare convaincue que la continuation des essais d'armes nucléaires intensifiera la course aux armements, accroissant ainsi le risque de guerre nucléaire,

Réitérant la conviction exprimée dans plusieurs résolutions antérieures que quelles que puissent être les divergences sur la question de la vérification, il n'y avait aucune raison valable pour retarder la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais,

Rappelant que, dès 1972, le Secrétaire général a déclaré que tous les aspects techniques et scientifiques du problème avaient été explorés de manière si complète que, seule, une décision politique était désormais nécessaire pour parvenir à un accord final, que si l'on considère les moyens existants de vérification, il est difficile de comprendre qu'un nouveau retard puisse être apporté à la réalisation d'un accord sur l'interdiction des essais souterrains, et que les risques potentiels résultant de la poursuite des essais souterrains d'armes nucléaires sont bien supérieurs aux risques que pourrait présenter la décision de mettre fin à ces essais,

Rappelant également que le Secrétaire général, dans son avant-propos au rapport intitulé "Interdiction complète des essais d'armes nucléaires" 4/, a réitéré avec une insistance particulière l'opinion qu'il avait exprimée huit ans auparavant et, après s'y être expressément référé, a ajouté : "Je n'ai pas changé d'avis. Le problème peut et doit être résolu maintenant",

Notant que, dans le même rapport, établi conformément à sa décision 34/422 du 11 décembre 1979, les experts ont souligné que les Etats non dotés d'armes nucléaires en général en sont venus à considérer que l'interdiction complète des essais serait la pierre de touche de la détermination des Etats dotés d'armes nucléaires de mettre fin à la course aux armements, ajoutant que la vérification du respect de l'interdiction ne semble plus constituer un obstacle à un accord,

Tenant compte du fait que les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui sont dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 5/, se sont engagés dans ce traité,

---

4/ A/35/257.

5/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 43.

il y a près de vingt ans, à tenter d'assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et que cet engagement a été expressément réaffirmé en 1968 dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 6/,

1. Exprime de nouveau sa grave préoccupation devant le fait que, contrairement aux voeux de l'écrasante majorité des Etats Membres, les essais d'armes nucléaires ne se soient pas ralentis;

2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité interdisant toutes les explosions nucléaires expérimentales par tous les Etats et à tout jamais est une question revêtant la plus haute priorité, qui constitue un élément essentiel à l'aboutissement des efforts déployés pour empêcher la prolifération tant verticale qu'horizontale des armes nucléaires et qui contribuerait à la réalisation du désarmement nucléaire;

3. Prie instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer sans plus tarder au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et, dans l'intervalle, de s'abstenir d'effectuer des essais dans les milieux visés par ce traité;

4. Prie également instamment tous les Etats membres du Comité du désarmement :

a) D'appuyer la création par le Comité, dès le début de sa session de 1981, d'un groupe de travail *ad hoc* qui entamerait les négociations multilatérales en vue de la conclusion d'un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires;

b) De tout mettre en oeuvre pour que le Comité puisse transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, le texte multilatéralement négocié d'un tel traité,

5. Invite tous les Etats dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de cesser immédiatement, en vertu des responsabilités spéciales qui leur incombent aux termes de ces deux traités et en tant que mesure provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau traité d'interdiction complète des armes nucléaires, toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, soit au moyen d'un moratoire conclu trilatéralement, soit au moyen de trois moratoires unilatéraux;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires".

6/ Résolution 2373 (XXII), annexe.

/...

B

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux est dans l'intérêt de tous les peuples, car ce serait une mesure importante en vue de mettre fin au perfectionnement qualitatif, à la mise au point et à la prolifération des armes nucléaires, un moyen de soulager la vive appréhension que suscitent les conséquences néfastes de la contamination radio-active pour la santé des générations présentes et futures et une mesure de la plus haute importance pour faire cesser la course aux armements nucléaires,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont déjà, dans ces instruments, déclarées résolues à poursuivre les négociations pour assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier la résolution 32/78 du 12 décembre 1977, le paragraphe 51 de la résolution S-10/2 du 30 juin 1978, la résolution 33/60 et la section IV de la résolution 33/71 H du 14 décembre 1978, et la résolution 34/73 du 11 décembre 1979,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur une interdiction complète des essais 7/,

Prenant acte du rapport intérimaire sur les négociations trilatérales soumis au Comité du désarmement par les trois Etats dotés d'armes nucléaires parties aux négociations en vue d'élaborer un traité interdisant les explosions expérimentales nucléaires dans tous les milieux et son protocole relatif aux explosions nucléaires à des fins pacifiques,

Regrettant que ces négociations n'aient pas avancé aussi rapidement que l'on avait espéré,

Soulignant qu'il importe que tous les Etats dotés d'armes nucléaires cessent d'urgence leurs essais d'armes nucléaires,

Reconnaissant le rôle indispensable du Comité du désarmement dans la négociation d'un traité sur l'interdiction complète des essais capables de recueillir le soutien et l'adhésion les plus vastes possibles de la communauté internationale,

Estimant que le Comité du désarmement devrait créer un groupe de travail spécial chargé de l'élaboration d'un traité sur l'interdiction des essais nucléaires,

Reconnaissant l'importance que revêtent, pour un traité interdisant les essais d'armes nucléaires, les travaux sur la mise au point d'un système mondial de surveillance sismique qui sont effectués sous les auspices du Comité du désarmement,

---

7/ A/35/257.

/...

Convaincue que la conclusion d'un tel traité créerait un climat international favorable à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir en 1982,

1. Exprime à nouveau sa grave préoccupation devant le fait que, contrairement aux voeux de la majorité écrasante des Etats Membres, les essais d'armes nucléaires ne se sont pas ralentis;

2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions expérimentales nucléaires par tous les Etats revêt la plus haute priorité;

3. Demande aux trois Etats dotés d'armes nucléaires qui ont engagé des négociations de faire de leur mieux pour les mener à une issue positive, à temps pour que le Comité du désarmement puisse en examiner les résultats lors de sa prochaine session;

4. Exprime sa conviction qu'un tel traité est indispensable pour faire cesser la course aux armements nucléaires et le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires et pour empêcher que les armes nucléaires ne s'étendent à de nouveaux pays;

5. Prie le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais;

6. Prie en outre le Comité du désarmement de déterminer, dans le contexte de ses négociations sur un tel traité, les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification;

7. Invite instamment tous les membres du Comité du désarmement à coopérer avec le Comité pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et, à cette fin, à appuyer la création d'un groupe de travail sur l'interdiction complète des essais nucléaires;

8. Demande au Comité du désarmement de ne ménager aucun effort pour faire en sorte qu'un projet de traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires puisse être présenté à l'Assemblée générale au plus tard lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui se tiendra en 1982;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question relative à l'application de la présente résolution.